



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Ministère en charge de l'économie

DECLARATION PREALABLE A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION COMMERCIALE

Bases réglementaires : Arrêté n° 546 CM du 12 avril 1999 modifié portant organisation des manifestations commerciales en Polynésie française

Ne sont pas concernées par le présent formulaire, les marchés aux puces, les manifestations commerciales mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 546 CM du 12 avril 1999 modifié susvisé⁽¹⁾, ou relevant de l'article L 310-2 du code du commerce⁽²⁾.

Information à adresser au moins 5 jours avant le début de la manifestation commerciale à la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE).

Cellule des activités et professions réglementées

Bâtiment des Affaires Economiques (1er étage) – Fare Ute – Papeete - BP 82 – 98713 Papeete

Tel : 40 50 97 97 – Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

I- IDENTITÉ DU DECLARANT

Pour une personne physique :

Nom et prénom du déclarant ⁽³⁾ : _____

Date et lieu de naissance : _____

Pour une personne morale :

Nom et prénom du représentant légal ⁽³⁾ : _____

Raison sociale de la société : _____

Enseigne commerciale : _____

Pour tout déclarant (personne physique ou morale) :

N° T.A.H.I.T.I : _____

N° R.C.S : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse géographique : _____

(1) Art. 2 – « Sont exclues du champ d'application du présent arrêté : - les expositions scientifiques, éducatives et d'information, ainsi que les manifestations artistiques et culturelles ne comportant aucune opération commerciale ; - les manifestations commerciales où ne sont proposés à la vente que des produits de l'agriculture (légumes, fruits, fleurs...) et de l'artisanat traditionnel ; - les journées, semaines, quinzaines commerciales organisées dans leur magasin ou à proximité immédiate de ceux-ci par des commerçants. »

(2) Art. L. 310-2 du code du commerce : « I. - Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. »

(3) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom(s) en capitales.

Boite postale : _____

Email : _____

II- INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Type de manifestation : _____

Date(s) de la manifestation :	Lieu(s) de la manifestation :
_____	_____
_____	_____
_____	_____

III- JUSTIFICATIFS

A la demande des agents des services administratifs chargés des contrôles, le déclarant doit présenter pendant toute la durée de la manifestation commerciale, les justificatifs suivants :

- Autorisation du maire de la commune où la manifestation est envisagée ;
- Liste des exposants inscrits au registre du commerce, conforme aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté n° 546 CM du 12 avril 1999 modifié susvisé ;
- Liste des particuliers exposants, conforme aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté n° 546 CM du 12 avril 1999 modifié susvisé.

IV- ENGAGEMENTS

Je certifie :

- Avoir informé les exposants de la réglementation en vigueur et notamment des prescriptions relatives à la vente de marchandises, sous peine de sanctions administratives par l'article 8 de l'arrêté n° 546 CM du 12 avril 1999 modifié susvisé ;
- L'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration et m'engage à porter sans délai à la connaissance de l'administration toute modification qui pourrait intervenir.

Fait à _____, le _____

Signature du déclarant : _____

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité le traitement des déclarations préalables à toute manifestation commerciale, conformément à l'arrêté n° 546 CM du 12 avril 1999 modifié portant organisation des manifestations commerciales en Polynésie française.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté n° 546 CM du 12 avril 1999 modifié précité.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont à ce titre, obligatoires. A défaut, des sanctions administratives peuvent être prononcées conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 546 CM du 12 avril 1999 modifié précité.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des affaires économiques ». Elles sont conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des Affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97 / Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO, au Service de l'Informatique de la Polynésie française (SIPF), BP 4574 98 713 Papeete - Courriel : dpo@informatique.gov.pf

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

